



Indemnisation des victimes acc route texte 1985

Par **viana77_old**, le **27/11/2007 à 11:45**

Bonjourrrnrnj'ai été victime d'un accident de la route le 25/12/1979, ayant entraîné l'amputation de ma jambe droite et autres interventions chirurgicales.rnSuite à une longue procédure il y a eu un partage de responsabilité avec le tiers.rnEn 2004 j'ai fait un abcès sur mon moignon dû au port de ma prothèse.rnDeux impotantes interventions chirurgicales, staphylocoque doré, centre de reeducation (6mois d'arret)...rnJ'ai donc relancé la compagnie d'assurance pour prendre en compte cetternaggravation.rnrnMa question est la suivante :rnrnLa rechute étant posterieure à 1985 puis-je bénéficier de cette nouvelle loi ?rnrnMercirncordialement

Par **polnic**, le **28/11/2007 à 10:37**

Bonjour,rnrnrnSur l'application de la Loi du 5 Juillet 1985 dite Badinter:rnrnTout dépend de la date à laquelle la procédure d'indemnisation initiale s'est achevée: si le jugement de partage des responsabilités et votre dédommagement sont intervenus après cette date, la Loi s'applique. Dans le cas contraire, c'est le régime antérieur (article 1384 alinéa 1 du Code Civil) qui régit votre situation. rnrnDès lors qu'une décision de justice a été rendue, ou une transaction conclue, la question des responsabilités est désormais tranchée, et il n'est plus possible d'y revenir.rnrnCeci étant, votre question concerne plutôt la prise en charge des frais et préjudices liés à l'épisode de rechute et/ou d'aggravation de votre état. Sachez que vous êtes tout à fait en droit de solliciter de l'assureur la réouverture de votre dossier pour ce motif (voir articles L.211.19 du Code des Assurances et 2270-1 du Code Civil).rnrnSeule une nouvelle expertise médicale permettra de déterminer l'existence et l'étendue de cette rechute et/ou aggravation et par là même, l'obligation de l'assureur de vous

indemniser.rnrnrnCordialement.